

11^e séance

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES

Projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

Texte adopté par la commission – n° 1400 rectifié

TITRE I^{ER}

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE

Article 2

- ① I. – Après l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 161-17-3 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 161-17-3. – Pour les assurés des régimes auxquels s'applique l'article L. 161-17-2, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont fixées à :
- ③ « 1° 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960 ;
- ④ « 2° 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1963 ;
- ⑤ « 3° 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1966 ;
- ⑥ « 4° 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1969 ;
- ⑦ « 5° 171 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1972 ;
- ⑧ « 6° 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1973. »
- ⑨ II. – Au premier alinéa du I de l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2017 ».
- ⑩ III. – L'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un III ainsi rédigé :
- ⑪ « III. – Pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1958, la durée des services et bonifications évolue dans les conditions prévues à l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale. Par dérogation, la durée des services et bonifications exigée des fonctionnaires de l'État et des militaires qui remplissent les conditions de liquidation d'une pension avant l'âge de 60 ans est celle exigée des fonctionnaires atteignant cet âge l'année à compter de laquelle la liquidation peut intervenir. »
- ⑫ IV. – Le III de l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite s'applique aux fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et aux ouvriers des établissements industriels de l'État.
- ⑬ V. – À la première phrase de l'article L. 732-25 du code rural et de la pêche maritime, après le mot : « équivalentes », sont insérés les mots : « égale à la durée mentionnée à l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale ».

Amendements identiques :

Amendements n° 137 présenté par M. Robinet, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Albarello, Mme Ameline, M. Appar, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, M. Darmanin, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf,

M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélassard, M. Perrut, M. Poisson, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riestter, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez et M. Woerth, n° 608 présenté par Mme Fraysse, n° 609 présenté par M. Chassaigne, n° 610 présenté par M. Dolez, n° 613 présenté par Mme Bello, n° 616 présenté par M. Candelier, n° 617 présenté par M. Carvalho, n° 618 présenté par M. Charroux, n° 1670 présenté par M. Lurton et Mme Poletti, n° 2931 présenté par M. Accoyer et n° 3015 présenté par Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas.

Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 138 présenté par M. Robinet, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollet, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhucq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaynard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guillo-teau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier,

M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélassard, M. Perrut, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riestter, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez et M. Woerth et n° 2932 présenté par M. Accoyer.

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa du I de l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2051 ». » .

Amendements identiques :

Amendements n° 15 présenté par M. Robinet et M. Jacquat, n° 45 présenté par M. Jean-Pierre Barbier et n° 103 présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Delatte, M. Martin, M. Apparu et M. Morel-A-L'Huissier.

Substituer aux alinéas 3 à 8 les cinq alinéas suivants :

« 1° 166 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1954 ;

« 2° 168 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1955 ;

« 3° 170 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1956 ;

« 4° 173 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1957 ;

« 5° 176 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1958. » .

Amendements identiques :

Amendements n° 2870 rectifié présenté par M. Philippe Vigier, M. Borloo, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Vercamer et M. Zumkeller et n° 2964 présenté par M. Poisson, M. Salen, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Moreau, M. Perrut, M. Cinieri et M. Foulon.

I. – Substituer aux alinéas 3 à 8 les quatre alinéas suivants :

« 1° 166 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1955 inclus ;

« 2° 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1956 inclus ;

« 3° 173 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1957 inclus ;

« 4° 176 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1958. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 1958 »,
l'année :
« 1953 ».

Amendement n° 3038 présenté par M. Woerth, M. Chartier, M. Daubresse, Mme Fort, M. Francina, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Frédéric Lefebvre, M. Marcangeli, M. Myard, Mme Péresse, Mme Poletti, Mme Rohfritsch et M. Sermier.

I. – Substituer aux alinéas 3 à 8 les quatre alinéas suivants :
« 1^o 166 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1955 inclus ;

« 2^o 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1956 inclus ;

« 3^o 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1957 inclus ;

« 4^o 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1958. ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 1958 »

l'année :

« 1955 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 16 présenté par M. Robinet et M. Jacquat, n° 46 présenté par M. Jean-Pierre Barbier et n° 104 présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Martin, M. Apparu et M. Morel-A-L'Huissier.

Substituer aux alinéas 3 à 8 les dix alinéas suivants :

« 1^o 167 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1957 ;

« 2^o 168 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1958 ;

« 3^o 169 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1959 ;

« 4^o 170 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1960 ;

« 5^o 171 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1961 ;

« 6^o 172 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1962 ;

« 7^o 173 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1963 ;

« 8^o 174 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1964 ;

« 9^o 175 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1965 ;

« 10^o 176 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1966. ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1857 présenté par Mme Fraysse, n° 1858 présenté par M. Chassaigne, n° 1859 présenté par M. Dolez, n° 1865 présenté par M. Candelier, n° 1866 présenté par M. Carvalho et n° 1867 présenté par M. Charroux.

Supprimer les alinéas 10 et 11.

Amendements identiques :

Amendement n° 1902 présenté par Mme Fraysse, n° 1903 présenté par M. Chassaigne, n° 1904 présenté par M. Dolez, n° 1911 présenté par M. Carvalho et n° 1912 présenté par M. Charroux.

Supprimer l'alinéa 12.

Amendement n° 1933 présenté par M. Chassaigne.

Supprimer l'alinéa 13.

Amendement n° 2968 présenté par Mme Sas, Mme Massonneau, M. Roumegas, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac et Mme Pompili.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article n'entre en vigueur qu'après présentation, par le Gouvernement, d'un rapport démontrant la neutralité à moyen terme des dispositions des I à V sur le nombre de personnes en situation de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). ».

Amendement n° 2967 présenté par Mme Sas, Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac et Mme Pompili.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article n'entre en vigueur qu'après présentation, par le Gouvernement, d'un rapport évaluant l'impact des dispositions du présent article sur le nombre de personnes en situation de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) et sur le taux de chômage à moyen terme. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2026 présenté par M. Dolez, n° 2032 présenté par M. Candelier et n° 2034 de M. Charroux.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le Gouvernement, s'appuyant sur les études et chiffres de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce et de l'Institut national de la statistique et des études économiques, rend public chaque année un rapport évaluant l'impact du relèvement de l'âge légal de départ en retraite et de l'allongement de la durée de cotisations sur le nombre supplémentaire d'inscrits à Pôle emploi dans la catégorie des demandeurs de plus de cinquante-cinq ans et sur l'évolution de l'emploi des seniors. ».

Après l'article 2

Amendements identiques :

Amendements n° 136 présenté par M. Robinet, M. Jacob, M. Aboud, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollet, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélisard, M. Perrut, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin et M. Warsmann et n° 2930 présenté par M. Accoyer.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « soixante-deux » est remplacé par le mot : « soixante-cinq » et l'année : « 1955 » est remplacée par l'année : « 1964 » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Cet âge est fixé par décret pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1963 de manière croissante à raison de quatre mois par génération. » ;

3° Les 1° et 2° sont abrogés.

Amendement n° 3037 présenté par M. Woerth, M. Chartier, M. Daubresse, Mme Fort, M. Francina, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Frédéric Lefebvre, M. Marcangeli, M. Myard, Mme Péresse, Mme Poletti, Mme Rohfritsch et M. Sermier.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « soixante-deux » est remplacé par le mot : « soixante-cinq » et l'année : « 1955 » est remplacée par l'année : « 1964 » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Cet âge est fixé par décret dans la limite de l'âge mentionné au premier alinéa pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1964 et, pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1963, de manière croissante, à raison de quatre mois par génération. » ;

3° Les 1° et 2° sont abrogés.

Amendements identiques :

Amendements n° 163 présenté par Mme Dalloz et M. Morel-A-L'Huissier et n° 2976 présenté par M. Poisson, M. Salen, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Moreau, M. Perrut, M. Decool, M. Cinieri et M. Foulon.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après l'avant-dernière occurrence du mot : « à », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée :

« soixante-cinq ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1964 ».

2° Après le mot : « avant », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « le 1^{er} janvier 1964 et, pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1963, de manière croissante à raison de 4 mois par génération. ».

3° Les 1° et 2° sont abrogés.

Amendement n° 2855 rectifié présenté par M. Philippe Vigier, M. Richard, M. Vercamer, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet et M. Zumkeller.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. - L'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« Pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1955, il est progressivement élevé en fonction de l'année de naissance du cotisant :

« 1° À raison de quatre mois pour les assurés nés après le 1^{er} janvier 1956 ;

« 2° À raison de neuf mois pour les assurés nés après le 1^{er} janvier 1957 ;

« 3° À raison de quatorze mois pour les assurés nés après le 1^{er} janvier 1958 ;

« 4° À raison de dix-neuf mois pour les assurés nés après le 1^{er} janvier 1959 ;

« 5° À raison de vingt-quatre mois pour les assurés nés après le 1^{er} janvier 1960. »

II. - Le présent I est applicable aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Amendements identiques :

Amendements n° 17 présenté par M. Robinet et M. Jacquat, n° 48 rectifié présenté par M. Jean-Pierre Barbier, n° 105 présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost, M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, M. Gérard, M. Briand, M. Decool, M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Delatte, M. Martin, M. Apparu et M. Morel-A-L'Huissier et n° 165 présenté par Mme Dalloz.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, le mot : « soixante-deux » est remplacé par le mot : « soixante-trois ».

Amendements identiques :

Amendements n° 28 rectifié présenté par M. Robinet et M. Jacquat, n° 71 rectifié présenté par M. Jean-Pierre Barbier et n° 127 présenté par M. Hetzel, M. Tian et Mme Louwagie.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au début de la première phrase de l'article L. 351-1-1 du code de la sécurité sociale, sont insérés les mots : « Jusqu'au 1^{er} janvier 2025, ».

Amendements identiques :

Amendement n° 367 présenté par Mme Fraysse, n° 369 présenté par M. Dolez, n° 377 présenté par M. Charroux.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 31 décembre 2014, un rapport étudiant la possibilité d'un retour à brève échéance à la retraite à 60 ans et les pistes de financement permettant d'atteindre cet objectif. Ce rapport évalue notamment l'impact financier à court et moyen terme d'un dispositif de modulation des cotisations sociales patronales d'assurance vieillesse en fonction des choix de gestion des entreprises, de la contribution des revenus financiers des sociétés financières et non financières à hauteur des cotisations patronales d'assurance vieillesse, de la résorption des inégalités professionnelles et notamment salariales entre les femmes et les hommes dans la décennie suivant la remise du rapport, de la réduction du recours au temps partiel et de l'assujettissement de tous les compléments de salaire aux cotisations sociales à la même hauteur que les salaires.

Amendement n° 1537 rectifié présenté par Mme Coutelle, Mme Neuville, Mme Romagnan, Mme Olivier, M. Germain, M. Sirugue, Mme Orphé, Mme Gueugneau, Mme Battistel, Mme Untermaier, Mme Lacuey, M. Denaja et Mme Crozon.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} mars 2015, visant à étudier l'opportunité de ramener l'âge de départ à taux plein de 67 à 65 ans et de réduire le coefficient de minoration appliqué par trimestre. Ce rapport examine en particulier les conséquences pour les femmes de la mise en place du taux minoré et du déplacement par la réforme des retraites de 2010 de la borne d'âge de 65 à 67 ans.

Amendement n° 2536 présenté par Mme Romagnan, Mme Chabanne, Mme Carrey-Conte, M. Allossery, M. Amirs-hahi, M. Laurent Baumel, M. Blazy, Mme Bouziane, M. Bricout, Mme Bruneau, M. Bui, M. Cherki, M. Dufau, M. Dussopt, M. Emmanuelli, M. Ferrand, M. Guedj, Mme Guittet, M. Hammadi, M. Hanotin, M. Juanico,

M. Léonard, M. Malle, M. Plisson, M. Pouzol, M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Travert, Mme Troallic, Mme Untermaier, M. Valax, M. Vergnier et Mme Zanetti.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Un rapport du Gouvernement est transmis au Parlement avant le 1^{er} mars 2015, visant à étudier l'opportunité de ramener l'âge de départ à taux plein de 67 à 65 ans. Ce rapport examine en particulier les conséquences pour les femmes du déplacement par la réforme des retraites de 2010 de la borne d'âge de 65 à 67 ans.

Amendement n° 3034 présenté par M. Woerth, M. Chartier, M. Daubresse, Mme Fort, M. Francina, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Frédéric Lefebvre, M. Marcangeli, M. Myard, Mme Péresse, Mme Poletti, Mme Rohfritsch et M. Sermier.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le Conseil d'orientation des retraites remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} janvier 2014 sur les conséquences chiffrées du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse élargissant les possibilités de retraite anticipée pour carrière longue. Ce rapport présente des projections en 2020 de l'impact de la mesure.

Annexes

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a décidé de se saisir pour avis du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (n° 459).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 octobre 2013, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ce projet de loi, n° 1407, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 octobre 2013, de MM. Bruno Nestor Azerot, Ary Chalus, Éric Jalton, Mme Gabrielle Louis-Carabin, MM. Alfred Marie-Jeanne, Jean-Philippe Nilor et Mme Hélène Vainqueur-Christophe et plusieurs de leurs collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la détention, l'usage et le trafic des armes à feu en Martinique et en Guadeloupe.

Cette proposition de résolution, n° 1406, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 octobre 2013, de Mme Axelle Lemaire et M. Hervé Gaymard, une proposition de résolution européenne sur la stratégie numérique de l'Union européenne, déposée en application de l'article 151-2 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 1410, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 alinéa 1 du règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 octobre 2013, de M. Charles de Courson, président de la commission d'enquête relative aux éventuels dysfonctionnements dans l'action du Gouvernement et des services de l'État, notamment ceux des ministères de l'économie et des finances, de l'intérieur et de la justice, entre le 4 décembre 2012 et le 2 avril 2013, dans la gestion d'une affaire qui a conduit à la démission d'un membre du Gouvernement, le rapport fait au nom de cette commission par M. Alain Claeys.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 1408 et distribué, sauf si l'Assemblée, constituée en comité secret, décide, par un vote spécial, de ne pas autoriser la publication de tout ou partie du rapport.

La demande de constitution de l'Assemblée en comité secret doit parvenir à la présidence dans un délai de cinq jours francs à compter de la présente publication, soit avant le 14 octobre 2013.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 octobre 2013, de Mme Axelle Lemaire et M. Hervé Gaymard, un rapport d'information, n° 1409, déposé par la commission des affaires européennes sur la stratégie numérique de l'Union européenne.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des Présidents du mardi 8 octobre 2013)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 8 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 8 octobre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;
- Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (n° 1376-1397-1400).

Mercredi 9 octobre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;
- Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (n° 1376-1397-1400).

Jeudi 10 octobre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (n° 1376-1397-1400).

Vendredi 11 octobre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (n° 1376-1397-1400).

Mardi 15 octobre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;
- Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (n° 1376-1397-1400) ;
- Discussion du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395).

Mercredi 16 octobre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;
- Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395).

Jeudi 17 octobre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395).

Vendredi 18 octobre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395).

Lundi 21 octobre

après-midi (16 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395).

Mardi 22 octobre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;
- Explications de vote et vote par scrutin public sur la première partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395) ;
- *Sous réserve de son dépôt*, discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Mercredi 23 octobre

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement sur des sujets européens ;
- *Sous réserve de son dépôt*, suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Jeudi 24 octobre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- *Sous réserve de son dépôt*, suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Vendredi 25 octobre

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

– *Sous réserve de son dépôt*, suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Lundi 28 octobre

après-midi (16 heures) et soir (21 h 30) :

– *Sous réserve de son dépôt*, suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Mardi 29 octobre

après-midi (15 heures) :

– Questions au Gouvernement ;

– Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

– Discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395) :

* Débat sur l'égalité hommes-femmes.

soir (21 h 30) :

– Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395) :

* Débat sur les enjeux budgétaires européens.

Mercredi 30 octobre

après-midi (15 heures) :

– Questions au Gouvernement ;

– Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 :

* Défense.

soir (21 h 30) :

– *Éventuellement*, lecture définitive du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;

– *Éventuellement*, lecture définitive du projet de loi organique relatif au procureur de la République financier ;

– Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

Jeudi 31 octobre

matin (9 h 30) :

– Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (n° 1330) ;

– Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (n° 1331) ;

– Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées (n° 1332) ;

– Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (n° 459) ;

– Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public ;

– Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public.

après-midi (15 heures) :

– Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (n° 1330) ;

– Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (n° 1331) ;

– Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées (n° 1332) ;

– Suite de la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (n° 459) ;

– Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public ;

– Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public ;

– Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi organique portant actualisation de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

– Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;

– Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi transposant la directive 2013/1/UE du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (n° 1351).

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 8 octobre 2013

COM(2013) 691 final. – Projet de budget rectificatif no 9 au budget général 2013 – État des recettes par section – État des dépenses par section – Section III – Commission.

13534/1/13. – Projet de décision du Conseil concernant le soutien de l'Union aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

SN 3555/13. – Décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie.

SN 3607/13. – Décision du Conseil modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée.

JOIN(2013) 26 final. – Proposition conjointe de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) no 147/2003 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de la Somalie.

SN 3444/13. – Projet de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Chili établissant un cadre pour la participation de la République du Chili aux opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne.

SN 3464/13. – Projet de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Chili établissant un cadre pour la participation de la République du Chili aux opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne.

**TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION DU
PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES
DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ
ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE
ET AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE
L'UNION EUROPÉENNE**

La Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 8 octobre 2013

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers [COM(2013) 641 final].

11^e séance

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 611

Sur les amendements de suppression à l'article 2 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Nombre de votants : 188
 Nombre de suffrages exprimés : 184
 Majorité absolue : 93
 Pour l'adoption : 78
 Contre : 106

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Pour.....: 1

M. Pascal **Cherki**.

Contre.....: 106 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention.....: 4

M. Christophe **Léonard**, Mme Barbara **Romagnan**, MM. Alain **Rousset** et Gérard **Sebaoun**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour.....: 48 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.....: 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits(8)

Scrutin public n° 612

Sur les amendements n°1857 à 1871 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues à l'article 2 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Nombre de votants : 148
 Nombre de suffrages exprimés : 141
 Majorité absolue : 71
 Pour l'adoption : 28
 Contre : 113

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Pour.....: 1

M. Pascal **Cherki**.

Contre.....: 104 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour.....: 3

M. Thierry **Mariani**, Mme Claudine **Schmid** et M. Laurent **Wauquiez**.

Contre.....: 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention.....: 4

MM. Bernard **Accoyer**, Benoist **Apparu**, Éric **Ciotti** et Gérard **Darmanin**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention.....: 3

M. Éric **Alauzet**, Mme Brigitte **Allain** et M. Paul **Molac**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre.....: 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.....: 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits(8)

Scrutin public n° 613

Sur les amendements n^{os} 1902 à 1916 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues à l'article 2 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Nombre de votants :	142
Nombre de suffrages exprimés :	133
Majorité absolue :	67
Pour l'adoption :	21
Contre :	112

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Pour.....: 1

Mme Barbara **Romagnan**.

Contre.....: 109 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s). :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour.....: 2

MM. Jean-Louis **Christ** et Éric **Straumann**.

Abstention.....: 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention.....: 1

M. Éric **Alauzet**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre.....: 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.....: 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits(8)

Scrutin public n° 614

Sur les amendements n^{os} 1932 à 1946 de Mme Fraysse et 14 de ses collègues à l'article 2 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Nombre de votants :	145
Nombre de suffrages exprimés :	137
Majorité absolue :	69
Pour l'adoption :	19
Contre :	118

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Contre.....: 113 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s). :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour.....: 2

MM. Laurent **Furst** et Alain **Gest**.

Contre.....: 2

MM. Jean-Louis **Christ** et Éric **Straumann**.

Abstention.....: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention.....: 1

M. Éric **Alauzet**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre.....: 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.....: 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits(8)

Scrutin public n° 615

Sur les amendements n^{os} 2024 à 2038 de Mme Fraysse et de 14 de ses collègues à l'article 2 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Nombre de votants :	127
Nombre de suffrages exprimés :	116
Majorité absolue :	59
Pour l'adoption :	20
Contre :	96

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Contre.....: 94 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s). :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Contre.....: 2

MM. Denis **Jacquat** et Alain **Moyne-Bressand**.

Abstention.....: 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.....: 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits(8)

Scrutin public n° 616

Sur l'article 2 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Nombre de votants : 166
 Nombre de suffrages exprimés : 165
 Majorité absolue : 83
 Pour l'adoption : 101
 Contre : 64

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Pour.....: 98 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre.....: 8

M. Pouria **Amirshahi**, Mmes Fanélie **Carrey-Conte**, Nathalie **Chabanne**, M.M. Pascal **Cherki**, Jérôme **Guedj**, Christophe **Léonard**, Mme Barbara **Romagnan** et M. Stéphane **Travert**.

Abstention.....: 1

M. Denys **Robiliard**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Contre.....: 36 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 2

Mme Brigitte **Allain** et M. Paul **Molac**.

Contre.....: 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour.....: 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Contre.....: 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits(8)

**MISES AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT
 SCRUTIN (N° 616)
 (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa
 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Brigitte **Allain**, M. Paul **Molac** qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu "**voter contre**".

Scrutin public n° 617

Sur l'amendement n° 136 de M. Robinet et les amendements identiques après l'article 2 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Nombre de votants : 90
 Nombre de suffrages exprimés : 90
 Majorité absolue : 46
 Pour l'adoption : 17
 Contre : 73

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Contre.....: 59 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour.....: 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

Groupe écologiste (17) :

Contre.....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Contre.....: 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits(8)

